



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-072

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2018-09-19-002 - arrêté préfectoral de modification de la composition du coderst (2 pages) Page 3

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-004 - Décision de délégation de signature n°18/98 du 11 septembre 2018 pour la Direction des affaires techniques des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 6

69-2018-09-11-005 - Décision modificative de délégation de signature n°18/100 du 11 septembre 2018 pour la Direction transversale pharmacie - stérilisation des Hospices civils de Lyon (1 page) Page 9

69-2018-09-11-006 - Décision modificative de délégation de signature n°18/103 du 11 septembre 2018 pour le Groupement hospitalier Lyon Sud des Hospices civils de Lyon (1 page) Page 11

69-2018-09-11-007 - Décision modificative de délégation de signature n°18/99 du 11 septembre 2018 pour le Groupement hospitalier Lyon Sud des Hospices civils de Lyon (1 page) Page 13

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°2013050-0002 du 19 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 15

69-2018-09-13-003 - Arrêté relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais (5 pages) Page 17

69-2018-09-19-001 - Avis de la CDAC au projet d'extension du magasin ST GENIS 2 (3 pages) Page 23

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

69-2018-09-14-003 - décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Montagny (69700) (1 page) Page 27

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-001 - D_201809_ATTRIB GEN (5 pages) Page 29

69-2018-09-20-002 - D_201809_ARCH PREV (2 pages) Page 35

69-2018-09-20-003 - D_201809_CCDSA (4 pages) Page 38

69-2018-09-20-004 - D_201809_Fisca (2 pages) Page 43

69-2018-09-20-005 - D_201809_OSPA (5 pages) Page 46

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2018-09-19-002

arrêté préfectoral de modification de la composition du
coderst

arrêté préfectoral de modification de la composition du coderst



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Protection de l'environnement
Pôle Installations classées et environnement
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

*Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69_2016_05_17_001
portant constitution du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques*

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2016_05_17_001 du 17 mai 2016 modifié portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courriel du 22 août 2018 de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, désignant Madame Claire LABARTETTE en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Linda MAUPETIT ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le point III.3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral modifié n° 69_2016_05_17_001 du 17 mai 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Experts dans le domaine de la qualité de l'air (association ATMO Auvergne Rhône-Alpes) :**

Titulaire :

- Mme Claire **LABARTETTE**

»

Suppléant :

- Mme Véronique **STARC**

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Article 4: Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- au secrétaire général adjoint de la préfecture,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au sous-préfet chargé de mission,
- au président de l'association des maires du département,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et Villefranche-sur-Saône,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 19 SEP. 2018

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-004

Décision de délégation de signature n°18/98 du 11
septembre 2018 pour la Direction des affaires techniques
des Hospices civils de Lyon

Direction générale

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 18/98 DU 11 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°04/04 du 04 mai 2004 nommant M. Bruno CAZABAT, directeur de la Direction des affaires techniques,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CAZABAT, Directeur de la Direction des affaires techniques au sein du Département des Ressources Matérielles des HCL, dans la limite des attributions de sa direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires techniques, y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes de permis de construire, les décisions de réception de travaux et les ordres de service.
- b. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents de la Direction des affaires techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine THULLIER, Ingénieure en chef en sa qualité de directrice adjointe

Article 4-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine THULLIER, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Alain BENINI, Ingénieur en chef, chef du Département architecture et maîtrise d'œuvre,
- M. Valéry BRUNEL, Ingénieur en chef du département investissement travaux,
- Mme Corinne DURU, Ingénieure principale, chef du Département maintenance et exploitation.



Article 5 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à

- Mme Sandrine THULLIER, Ingénieure en chef en sa qualité de directrice adjointe

à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des départements architecture et maîtrise d'œuvre, investissement travaux, maintenance et exploitation.

Article 5-1 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Alain BENINI, Ingénieur en chef, chef du Département architecture et maîtrise d'œuvre,
- M. Valéry BRUNEL, Ingénieur en chef du département investissement travaux,
- Mme Corinne DURU, Ingénieure principale, chef du Département maintenance et exploitation.

à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leurs départements respectifs.

Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/122 du 02 mai 2017.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-005

Décision modificative de délégation de signature n°18/100
du 11 septembre 2018 pour la Direction transversale
pharmacie - stérilisation des Hospices civils de Lyon

Direction générale

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 18/100 DU 11 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,
Vu le code de la santé publique,
Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),
Vu la lettre de mission de Mme Sophie BONNEFOY du 07 avril 2008,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision modificative de délégation de signature n°18/61 du 14 mai 2018 pour la Direction Transversale Pharmacie Stérilisation (DTPS) des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 02 juillet 2018.

Article 2 :

L'article 3 de la décision du 14 mai 2018, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la Pharmacie Centrale située à Saint-Genis-Laval visés à l'article 2-4, délégation est donnée à :
- Mme Caroline JEANNIN, Directrice des ressources humaines pour la Pharmacie Centrale, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice des ressources humaines pour la Pharmacie Centrale, la même délégation est donnée à :
- Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud

Article 3 :

L'article 5 de la décision du 14 mai 2018, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-4, délégation est donnée à :
- Mme Caroline JEANNIN, Directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à :
- Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-006

Décision modificative de délégation de signature n°18/103
du 11 septembre 2018 pour le Groupement hospitalier
Lyon Sud des Hospices civils de Lyon



Direction générale

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 18/103 DU 11 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud,

Vu la décision de délégation de signature n°18/60 du 14 mai 2018 pour le Groupement hospitalier Sud des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 23 mai 2018.

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°18/60 du 14 mai 2018 susvisée.

Article 2 :

L'article 13 de la décision du 14 mai 2018 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- M. Fabrice ORMANCEY, en qualité de Directeur par intérim du Pôle d'activité médicale « urgences » du Groupement hospitalier Lyon Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-007

Décision modificative de délégation de signature n°18/99
du 11 septembre 2018 pour le Groupement hospitalier
Lyon Sud des Hospices civils de Lyon

Direction générale

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 18/99 DU 11 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud.

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°18/60 du 14 mai 2018 pour le groupement hospitalier Sud des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 23 mai 2018.

Article 2 :

L'article 8 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline JEANNIN, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,

à l'effet de signer

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
- les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
- les états de facturation des crèches ;
- les attestations faites à la demande des personnels ;
- les contrats de travail à durée déterminée. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-003

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
n°2013050-0002 du 19 février 2013 portant habilitation
dans le domaine funéraire**

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°2013050-0002 du 19 février 2013 portant
habilitation dans le domaine funéraire*

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-09-19- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N°2013050-0002 DU 19 FEVRIER 2013
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013050-0002 du 19 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.02.068 – de la Sarl « PAQUET DUPASQUIER » pour l'établissement situé Place de la Paix, 69430 Beaujeu ;

Vu le courrier de Monsieur Gilles Dupasquier, gérant de la Sarl « « PAQUET DUPASQUIER » ayant pour objet la cessation des activités funéraires prévues par l'arrêté préfectoral 2013050-0002 du 19 février 2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013050-0002 du 19 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.02.068 – de la Sarl « PAQUET DUPASQUIER » pour l'établissement situé Place de la Paix, 69430 Beaujeu est abrogé.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-13-003

Arrêté relatif aux statuts et compétences du syndicat de
l'Ouest Lyonnais

Arrêté relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau de
l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-09-13- du 13 septembre 2018

relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 229-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 -335 - 0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création par fusion du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-09-24-68 du 18 septembre 2015 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°08/2018 en date du 21 mars 2018 par laquelle le comité syndical approuve la modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais afin de donner la compétence Plan Climat-Air-Energie territorial(PCAET) au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres approuve cette modification ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet chargé du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2012 335 - 0012 du 30 novembre 2012 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 1. Création

Il est constitué un syndicat mixte, lequel prend la dénomination de Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes du Pays de L'Arbresle
- la communauté de communes des Vallons du Lyonnais
- la communauté de communes du Pays Mornantais
- la communauté de communes de la Vallée du Garon

Article 2. Objet

Le Syndicat Mixte a vocation à être un lieu privilégié de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, tel qu'il résulte du PADD du SCOT et de la Charte de territoire, le Syndicat Mixte conduit et met en œuvre les compétences et actions suivantes :

Article 2-1. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais et des schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme.

Article 2-2. Plan Climat-Air-Energie Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du plan climat-air-énergie territorial de l'Ouest Lyonnais conformément au code de l'environnement.

Article 2-3. Politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

A cet effet, le Syndicat Mixte a pour objet, en partenariat avec les différents acteurs intéressés, et notamment, en tant que de besoin, avec le Conseil Local de Développement :

- La préparation, la négociation et la signature des contrats afférents ;
- La gestion et l'animation de ces contrats ;
- La coordination et le suivi des actions mises en œuvre, par les membres du Syndicat Mixte, dans le cadre de ces contrats
- La réalisation de toute étude nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi de ces mêmes contrats.
- La mise en œuvre d'actions de coordination, d'études, d'évaluation et de soutien, prévues auxdits contrats, si l'intervention du Syndicat Mixte est expressément prévue au contrat et si elle se révèle pertinente à l'échelon syndical.

Article 2-4. Missions d'instruction des autorisations du droit des sols

Le syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, instruire des autorisations du droit des sols pour le compte de tout ou partie de ses membres, de communes de son territoire et hors territoire, d'EPCI non membres.

Article 2-5. Interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat Mixte peut réaliser les actions et interventions suivantes :

1) Le Syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, apporter son soutien aux structures dont l'objet intéresse l'aménagement et le développement, soit de l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit d'une partie du territoire du Syndicat Mixte excédant le cadre d'un seul groupement membre, et ce, pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec le projet de territoire et un intérêt pour ce dernier.

2) Le Syndicat Mixte pourra également être chargé, par tout ou partie de ses membres, ou par des collectivités publiques, des EPCI et des Syndicats Mixtes non membres, de réaliser ponctuellement, et à titre accessoire, des études et missions portant sur un sujet spécifique, en lien avec l'objet du Syndicat Mixte.

Ces interventions du Syndicat Mixte seront réalisées dans le cadre d'une convention conclue préalablement entre le Syndicat Mixte et la ou les collectivité(s), EPCI ou Syndicat(s) Mixte(s), membre(s) ou non membre(s), concerné(s), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 25 Chemin du Stade à Vaugneray (Rhône 69).

Article 4. Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par communautés de communes soit 24 membres.

Article 6. Contributions budgétaires

La contribution des membres du Syndicat Mixte, visée par l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le montant des contributions des membres est déterminé chaque année par le comité syndical, et réparti de la manière suivante entre les membres du Syndicat Mixte :

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de SCOT et de PCAET (articles 2-1 et 2-2 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat.

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de politiques contractuelles (article 2-3 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat concernés par la contractualisation.

- Pour les interventions du Syndicat Mixte relatives au soutien aux structures pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec l'objet du Syndicat Mixte (article 2-5, 1 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les quatre membres du syndicat.

Pour les missions du Syndicat Mixte relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols (article 2-4 des présents statuts), le remboursement sera calculé selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le syndicat.

Pour les interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire (article 2-5, 2. des présents statuts), la contribution financière correspondante sera supportée par la collectivité, l'EPCI, le Syndicat Mixte ou la personne publique au bénéfice duquel l'étude ou le programme d'action est réalisé, selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre de la convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le Syndicat Mixte.

Cette contribution financière correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par la réalisation de l'étude ou du programme d'actions et les frais de structures nécessaires.

Article 7. Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2. le sous-préfet chargé du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat de l'ouest Lyonnais et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2018

Signé le sous-préfet chargé de mission

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-001

Avis de la CDAC au projet d'extension du magasin ST
GENIS 2

Avis de la CDAC au projet d'extension du centre ST GENIS 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 septembre 2018

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

AVIS
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 13 septembre 2018, prises sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 22 août 2018, sous le n° 69 A 18 189, par laquelle la SAS « LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LSGI » et le syndicat de copropriété « LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE SAINT GENIS 2 » sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à la restructuration et à l'extension de 877 m² de la galerie marchande du centre commercial Saint-Genis 2, sis 2 avenue Charles de Gaulle à Saint-Genis-Laval (69 230), d'une surface de vente totale de 11 200 m².

Vu l'arrêté n° E-2018-499 du 29 août 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 69 204 15 00060 M01 déposée le 10 juillet 2018 à la mairie de Saint-Genis-Laval ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assisté de M. VIDAL de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCoT) ;
 - il propose une offre marchande complémentaire n'ayant pas d'impact sur la dynamique des centres urbains situés à proximité ;
 - l'augmentation de la surface de vente n'a pas d'impact significatif sur les flux de transport ni sur l'animation de la vie urbaine.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il prévoit une augmentation des espaces verts de 7 621 m² à 7 815 m² ainsi que la plantation de 40 nouveaux arbres en complément des 241 existants. Douze abris à chariots seront traités avec une toiture végétalisée.
 - la toiture du site devrait accueillir un Etablissement Agri-urbain Multi-Activités (EAUMA) pour l'exploitation d'un espace destiné à la culture de fleurs, fruits et légumes. Cela permettra la valorisation des filières de production locale.
 - il prévoit d'utiliser des appareils à basse consommation (LED) pour l'éclairage, de développer de nouvelles verrières favorisant l'éclairage naturel et de mettre en place une gestion technique centralisée (GTC) pouvant générer une économie de 20 000 kwh par an.
 - il est prévu une modernisation de l'architecture du bâtiment. Les façades seront composées de dalles et de lattages en céramique « effet bois ». Les écrans végétaux sur les façades participeront à l'intégration du projet dans un environnement voulu plus naturel.

La commission **A DECIDÉ :**

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

9 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents)

Ont voté POUR:

- M. CRIMIER, Maire de Saint-Genis-Laval, commune d'implantation du projet ;
- M. CALVEL, Conseiller membre de la commission permanente, représentant le Président de la métropole de Lyon ;

- M. BOUSSON, 2ème vice-Président, représentant le Président du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ;

- Mme BOUZERDA, 2ème vice-Présidente, représentant le Président de la métropole de Lyon ;

- M. BADEL, Maire d'Orliénas, représentant les maires du département ;

- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

- M. LEOGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 13 septembre 2018 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS « LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LSGI » et le syndicat de copropriété « LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE SAINT GENIS 2 » en vue de procéder à la restructuration et à l'extension de 877 m² de la galerie marchande du centre commercial Saint-Genis 2, sis 2 avenue Charles de Gaulle à Saint-Genis-Laval (69 230), d'une surface de vente totale de 11 200 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SAS « LA SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX », représentant les pétitionnaires sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SAS « LA SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX »

Monsieur Vincent FERAT

22 place Vendôme

75 001 PARIS

Courriel : vincent.ferat@scc.fr

Tel : 01 39 63 68 46

A Lyon, le 19/09/2018

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2018-09-14-003

décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune de Montagny (69700)

débit de tabac

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE MONTAGNY (69700)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu l'avis rendu par l'organisation représentant les débiteurs de tabac dans le département du Rhône ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac;

DÉCIDE :

Article 1 : L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Montagny (69700)

Article 2 : Considérant que cette commune compte moins de trois mille cinq cent habitants, cette implantation pourra être effectuée par l'engagement simultané d'une procédure de transfert et d'un appel à candidatures suivant les règles définies par les articles douze, quinze et dix-huit du décret n°2010-720 du vingt-huit juin deux mille dix.

Article 3 : La procédure d'appel à candidatures ne sera menée à son terme qu'à défaut de demande de transfert après l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de l'avis d'information des débiteurs du département.

Fait à Lyon, le quatorze septembre deux mille dix-huit.
Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-001

D_201809_ ATTRIB GEN



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon le 20/09/2018

Secrétariat Général

**Décision DDT_SG_2018_09_20_01
portant délégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 5 janvier 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission Grenelle
--------------------	-----------------------------

Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires

Mme FORQUIN Sylvie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme AYNE Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de service
Mme. ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole – CCEL - CCPO
Mme LANG Armelle	Responsable d'études
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. THEILLAY Julie	Responsable d'études - référent écoquartier - ville durable

Service territorial Sud

Mme MAGNARD Aurélie	Chef du service Territorial Sud
M. GRENIER Romain	Adjoint au chef du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint au chef du service Territorial Sud à compter du 1/10/2018
Mme WOLF Nadège	Chargé d'études aménagement/habitat au service Territorial Sud

Service territorial Nord

Mme HARWAL Julie	Chef du service Territorial Nord
M DIOU Guillaume	Adjoint au chef du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat
Mme BASTIN Dorine	Chargée de projet immobilier CAE
M . LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme BELOEIL Isabelle	Chef de service
Mme JEAN Corinne	Adjointe au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité Planification et Gestion des Milieux Aquatiques

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. NOYE Fabien	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef de service
Mme BRUN Delphine	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

Mme PIOTTE Murielle	Chef de service
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROC'H Hélène	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
Mme GEORGES Monique	Adjointe plaisance – unité des permis et titres de navigation
M. LOPINTO Antoine	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

Article 3

La décision DDT_SG_2018_06_12_002 du 12 juin 2018 est abrogée.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-002

D_201809_ARCH PREV

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Secrétariat Général

Lyon le 20/09/2018

**Décision n° DDT_SG_2018_09_20_05
portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie
préventive**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

VU le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Madame HARWAL Julie, responsable du service territorial nord et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Guillaume DIOU, son adjoint
- Madame MAGNARD Aurélie, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Romain GRENIER, son adjoint (Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018)
- Madame GUERLAVAS Gwennaëlle, responsable du service Planification Aménagement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement Madame BRUN Delphine, adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
- Monsieur Benjamin GUETAT, responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

- Monsieur Alexandre HAMANT, référent fiscalité – correspondant ADS2007

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

Monsieur David LINSSELLE, responsable de l'unité affaires juridiques,
Monsieur Lionel TRELIS, adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques,
Madame Clotilde DUSSUPT, Consultante juridique.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision DDT_SG_2018_03_02 du 2 mars 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du RHÔNE.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-003

D_201809_CCDSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon le 20/09/2018

DECISION DDT_SG_2018_09_20_03

**portant délégation concernant la représentation du directeur
départemental des territoires au sein
- de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous commissions
- des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la
sécurité**

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives,

VU le décret du 13 juillet 1994, article 3 concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,

VU les arrêtés n° 69-2016-09-30-008, 69-2016-09-30-009, 69-2016-09-30-010, 69-2016-09-30-012, 69-2016-09-30-013, 69-2016-09-30-014 modifié par l'arrêté préfectoral 69-2017-07-31-004,, 69-2016-09-30-015, 69-2016-09-30-016 et 69-2016-09-30-017 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et de ses sous commissions,

VU l'arrêté n° 69-2017-07-21-003 du 21 juillet 2017 portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de LYON,

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE :

– Article 1 :

La représentation de Monsieur le directeur départemental des territoires sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint, Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur et de la façon suivante :

Participation aux travaux

- **de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :**
 - Mme Juliette BURGY
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Julien LEBIAN
 - Mme Muriel PIOTTE
 - Mme Mylène VOLLE

- **de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP et les IGH et, pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie, de son groupe de visite et du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité, pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 2ème ou 3ème catégorie :**
 - Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURGY
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Julien LEBIAN
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Julien CANTIN
 - M. Etienne CHARBONNIER
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Florence MALARTRE
 - Mme Florence PELLET
 - M. Jean-Marc ROUVIERE
 - Mme Sandrine TROMAS

 - Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - M Guillaume DIOU
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT

 - Service Territorial Sud
 - Mme Aurélie MAGNARD
 - M. Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018
 - M. Romain GRENIER
 - M. Jean-Christophe ALMERAS

Présidence de la sous commission départementale d'accessibilité :

- Mme Juliette BURGY

- M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
- M. Julien LEBIAN
- M. Fabrice BOULARD

Participation aux travaux

- **de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
 - Mme Juliette BURG
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Julien LEBIAN
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Florence MALARTRE
- Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - M Guillaume DIOU
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT
- Service Territorial Sud :
 - Mme Aurélie MAGNARD
 - M. Romain GRENIER
 - M. Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018
 - M. Jean-Christophe ALMERAS
- Service Connaissance et Aménagement durable des territoires (dossiers transport) :
 - Mme Sabine ROUX à compter du 01/12/2017
 - Mme Camille BARBAUD

- **de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes**

- Service Territorial Nord
 - Mme Julie HARWAL
 - M Guillaume DIOU
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT
- Service Territorial Sud :
 - Mme Aurélie MAGNARD
 - M. Romain GRENIER
 - M. Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018
 - M. Jean-Christophe ALMERAS

- **de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité

Direction départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862
69401 Lyon cedex 03 Standard – 04 78 62 50 50
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C. : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/Tram T 1 – Part-Dieu Servient

- Mme Juliette BURG Y
 - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
 - M. Julien LEBIAN
 - Mme Barbara BONELLI
 - M. Fabrice BOULARD
 - M. Abdelwahab DJOUBA
 - Mme Florence MALARTRE
- Service Territorial Nord
- Mme Julie HARWAL
 - M Guillaume DIOU
 - M. Thierry CALVI
 - Mme Véronique DESSAINT
- Service Territorial Sud :
- Mme Aurélie MAGNARD
 - M. Romain GRENIER
 - M. Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018
 - M. Jean-Christophe ALMERAS
- **de la sous commission départementale pour la sécurité publique,**
 - Mme Mylène VOLLE
 - M. Eric SBRAVA
 - **des sous-commissions « grands rassemblements » de la CCDSA pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :**
 - Mme Murielle PIOTTE
 - M. Nicolas REUDET,
 - M. Gilles ZABÉ
 - M. Jean-Paul CELLIER
 - Mme Julie HARWAL
 - M Guillaume DIOU
 - Mme Aurélie MAGNARD
 - M. Romain GRENIER
 - M. Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018

Secrétariat et participation aux travaux de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

- Mme Murielle PIOTTE
- Mme Mylène VOLLE
- Mme Sabine ROUX
- M. Nicolas REUDET,
- M. Gilles ZABÉ

Article 2 :

La décision n° DDT_SG_2018_03_02_04 du 2 mars 2018 est abrogée.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-004

D_201809_Fisca

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Secrétariat Général

Lyon le 20/09/2018

**Décision DDT_SG_2018_09_20_04
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R 520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Madame Julie HARWAL, responsable du service territorial nord et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Guillaume DIOU, son adjoint
- Madame Aurélie MAGNARD, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Romain GRENIER, son adjoint (Pierre MANDIN à compter du 1/10/2018)
- Madame Gwennaëlle GUERLAVAS, responsable du service Planification Aménagement Risques
Madame Delphine BRUN, adjointe du chef de service, responsable du pôle planification

- Monsieur Benjamin GUETAT, responsable de l'unité fiscalité/DS/SUP
- Monsieur Alexandre HAMANT, référent fiscalité – correspondant ADS2007

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

Monsieur David LINSALLE, responsable de l'unité affaires juridiques,
Monsieur Lionel TRELIS, adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques,
Madame Clotilde DUSSUPT, Consultante juridique.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 2018_03_02_05 du 2 ars 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-20-005

D_201809_OSPA

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon le 20/09/2018

Secrétariat Général

**Décision DDT_SG_2018_09_20_02
portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir
adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral PREF_DCPI_DELEG_2018_04_04 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €;
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T. ;
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4 :

Mme FORQUIN Sylvie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint à la Secrétaire Générale, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment Durable et Accessibilité
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service Bâtiment Durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État.
M. BELOEIL Isabelle	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Mme JEAN Corinne	Adjointe au Chef de Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme BRUN Delphine	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
Mme PIOTTE Murielle	Chef du Service Sécurité et Transports
Mme HARWAL Julie	Chef du Service Territorial Nord
Mme MAGNARD Aurélie	Chef du Service Territorial Sud

ARTICLE 5 :**Secrétariat Général**

M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
M. Lionel TRELIS	Adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques
Mme AYNE Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	Responsable de la gestion de l'UO

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme THEILLAY Julie	Responsable d'études – référent écoquartier – ville durable

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme BASTIN Dorine	Chargée du projet immobilier CAE
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
M. LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité planification et gestion des milieux aquatiques

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme Fabien NOYE	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

Service Planification Aménagement et Risques

Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques

Service Territorial Sud

M. GRENIER Romain	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud à compter du 1/10/2018

Service Territorial Nord

M. DIOU Guillaume	Adjoint à la cheffe du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

Service Sécurité et Transports

M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROCH' Hélène	Responsable adjointe de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. LESCURE Pascal	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière

Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif
---------------------	-------------------------------------

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme AYNE Valérie	SG	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
Mme RIOU Nathalie	SG	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	SG	Responsable de la gestion de l'UO
M. ETHEVE Rodolphe	SG	Assistant gestion et comptabilité
M. MARTINEZ Jean-François	SG	Assistant gestion et comptabilité
Mme DELOUIS Coralie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
Mme POPU Cécile	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme NEVEU Estelle	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme Nora BOUBAKER	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature

ARTICLE 7 :

La décision DDT_SG_2018_06_12_001 du 12 juin 2018 est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

Signé

Joël PRILLARD